

REGLEMENT INTERIEUR DE LA MEDIATHEQUE JOSEPHINE BAKER

CHAPITRE 1 : DISPOSITIONS GENERALES

ARTICLE 1

Le présent règlement annule et remplace le règlement du 11/02/2013.

ARTICLE 2 – Mission de la Médiathèque

La Médiathèque est un service public communal. Elle contribue au développement de la lecture publique, aux loisirs, à l'information, à la recherche documentaire et à la vie culturelle de la population.

Le personnel est au service des usagers pour les aider à mieux utiliser les ressources de la Médiathèque.

ARTICLE 3 – Accès

L'accès à la médiathèque et la consultation sur place des documents sont libres et ouverts à tous.

ARTICLE 4 – Horaires

Les horaires d'ouverture de la Médiathèque sont communiqués régulièrement au public et affichés à l'entrée de la Médiathèque. La Médiathèque est ouverte toute l'année. Toute modification de ses horaires ou fermeture exceptionnelle est portée à la connaissance du public au plus tôt, par voie d'affichage et par tous les autres moyens de communication de la Médiathèque.

ARTICLE 5 - Abonnement

L'abonnement est obligatoire pour emprunter les documents et les instruments de musique de la Médiathèque.

Pour s'abonner, l'utilisateur doit justifier de son identité et de son domicile

L'utilisateur mineur doit être muni d'une autorisation des parents ou du représentant légal.

Les abonnés reçoivent une carte nominative, valable un an. Tout changement d'adresse doit être signalé immédiatement.

CHAPITRE 2 : ABONNEMENT ET PRET DES DOCUMENTS : livres, CDs, DVDs, revues

ARTICLE 6 - Accès aux collections et Tarif

L'abonnement est gratuit pour tous les usagers, quel que soit leur lieu de résidence.

Les abonnés adultes et mineurs de 14 ans et plus peuvent avoir accès à toutes les collections de la Médiathèque.

Les enfants de moins de 14 ans ont accès aux collections jeunesse et musique.

ARTICLE 7 – Prêt de documents

Le prêt est consenti à titre individuel sous la responsabilité de l'emprunteur, sur présentation de la carte d'abonnement.

ARTICLE 8 – Conditions d'emprunt

L'abonnement à la Médiathèque donne droit à l'emprunt de documents pour une durée de 3 semaines renouvelable 2 fois, sous réserve que les documents ne soient ni réservés par d'autres usagers, ni en retard.

Le nombre et la nature des documents empruntables peuvent varier d'une année sur l'autre en fonction de l'évolution des collections. Ces éléments sont régulièrement portés à la connaissance du public.

ARTICLE 9 – Conditions de retour, retard et détérioration des documents

Article 9-1 : L'emprunteur adulte est seul responsable des documents qu'il emprunte en son nom. Dans le cas des emprunteurs mineurs, la responsabilité incombe au responsable légal, signataire de l'autorisation de prêt. Il est demandé aux usagers de prendre soin des documents qui leur sont communiqués ou prêtés et de respecter les durées de prêt afin de ne pas pénaliser les autres emprunteurs et les réservataires éventuels.

Article 9-2 : Tout emprunteur qui n'aura pas rendu les documents dans les délais recevra jusqu'à deux rappels. Au deuxième rappel correspondra une pénalité de retard proportionnelle au nombre de documents en retard, dont le montant est fixé par le Conseil Municipal.

Article 9-3 : Après deux rappels, la restitution des documents sera poursuivie aux frais de l'emprunteur et, le cas échéant, par toutes voies de droit. L'utilisateur ne pourra accéder aux services de la Médiathèque qu'après avoir régularisé son dossier et réglé son dû.

Article 9-4 : En cas de perte ou de détérioration d'un document, l'emprunteur doit en assurer le remplacement à l'identique et en suivant les instructions données par les bibliothécaires

CHAPITRE 3 : ABONNEMENT ET PRET DES INSTRUMENTS DE MUSIQUE

ARTICLE 10 – Accès aux instruments et tarifs

L'emprunt des instruments de musique est possible à partir de 11 ans, en ayant souscrit à un abonnement payant, spécifique au prêt d'instrument :

- Abonnement annuel de 20 € pour l'emprunt des instruments par les Décinois,
- Abonnement annuel de 40 € pour l'emprunt des instruments par des habitants des autres communes de la CTM Rhône-Amont (Vaulx-en-Velin, Meyzieu et Jonage),

ARTICLE 11 – Contrat d'emprunt d'instruments de musique

Pour l'emprunt d'un instrument et ses accessoires (Pack instrument) la signature d'un contrat d'emprunt est obligatoire. Les mineurs doivent obligatoirement être accompagnés d'un représentant légal pour signer ce contrat.

ARTICLE 12 - Conditions d'emprunt

Article 12.1 : L'abonnement donne droit à l'emprunt d'un pack pour une durée de 6 semaines non renouvelable. Toutefois l'emprunt d'un autre pack est possible pour une même durée.

Article 12.2 : En cas d'indisponibilité du pack souhaité, il est possible de faire une réservation. Une seule réservation d'instrument par carte est admise.

ARTICLE 13 - Conditions de retour, retard et détérioration des instruments

L'instrument et ses accessoires (Pack) sont placés sous l'entière responsabilité de l'emprunteur. Dans le cas des emprunteurs mineurs, la responsabilité incombe au responsable légal, signataire du contrat de prêt.

Article 13-1 : L'emprunteur est tenu de :

- prendre toutes les précautions utiles en vue de la bonne conservation et utilisation des instruments et de leurs accessoires,
- respecter la durée de prêt pour ne pas pénaliser les autres emprunteurs et réservataires éventuels.

Article 13-2 : Une vérification du pack instrument sera effectuée par un professionnel de la Médiathèque au moment de sa restitution par l'usager. Le contrôle portera sur l'état et la bonne fonctionnalité de l'instrument ainsi que des accessoires contenus dans le pack.

Article 13-3 : En cas de perte ou de détérioration d'un instrument ou d'un accessoire du pack, l'emprunteur sera tenu pour responsable.

A défaut d'assurances – ou à défaut de couverture par l'assurance, l'emprunteur s'engage à rembourser, sur simple présentation de la facture, le prix de la réparation ou du remplacement du matériel endommagé, perdu ou non restitué.

CHAPITRE 4 : ESPACE PUBLIC NUMERIQUE

A partir de 10 ans, l'accès à Internet est libre dans le respect de la charte d'utilisation d'internet (annexe 1).

ARTICLE 14 - Impressions et photocopies

Une imprimante/photocopie payante est mise à disposition des usagers, dans le respect de la réglementation sur la reproduction de documents. Le Conseil municipal fixe les tarifs des photocopies et impressions.

ARTICLE 15 – Accès internet

Des accès Internet sont proposés aux usagers qui s'engagent à respecter la charte d'utilisation.

La consultation est gratuite, mais les usagers doivent s'inscrire en présentant leur carte d'abonné ou une pièce d'identité.

CHAPITRE 5 : OBLIGATIONS

ARTICLE 16

Les usagers sont tenus de respecter l'ordre et le calme à l'intérieur des locaux. Ils doivent donc s'abstenir de parler à haute voix ou de se livrer à des manifestations bruyantes.

Il est interdit de manger, de boire et de fumer.

Il est recommandé de faire un usage raisonné et silencieux des téléphones portables.

L'accès de la médiathèque est interdit aux animaux.

ARTICLE 17

Les usagers sont tenus de respecter le personnel, les autres usagers, les locaux, le mobilier et les documents.

ARTICLE 18

La commune n'est pas responsable des biens, effets et objets personnels des usagers, en cas de vol.

CHAPITRE 6 : APPLICATION DU REGLEMENT

ARTICLE 19

L'accès à la Médiathèque implique l'acceptation du présent règlement.

ARTICLE 20

Le non-respect du présent règlement pourra donner lieu à un avertissement notifié par écrit à l'intéressé, ou à ses parents ou responsable légal s'il est mineur. En cas de trouble à l'ordre et à la tranquillité publics, la direction de la médiathèque est autorisée à prendre toutes mesures qu'elle juge utiles pour faire cesser ce trouble et notamment à faire expulser de l'établissement le ou les auteurs des faits.

ARTICLE 21

Le présent règlement et ses modifications sont affichés à la vue du public.

ARTICLE 22

La Direction Générale des services, la Direction de la Médiathèque et l'ensemble du personnel sont chargés, chacun à leur niveau, de l'exécution du présent règlement.

Décines-Charpieu, le

Madame Le Maire,
FAUTRA Laurence

Charte de consultation Internet et multimédia
--

1- Service

Les espace multimédia sont des lieux de ressources, de découverte et de formation au numérique accessible à tous. La médiathèque propose en accès libre des sélections de sites (sithèques) adaptées aux petits et aux jeunes.

2- Conditions d'accès

- a) Il n'est pas nécessaire d'être abonné à la Médiathèque pour accéder à ce service.
- b) La consultation est gratuite et ouverte à tous à partir de 10 ans. Les enfants de moins de 10 ans ont accès à une sélection de sites ; la navigation sur Internet est possible uniquement s'ils sont accompagnés par un adulte.

Les usagers doivent s'inscrire auprès des bibliothécaires avant de s'installer à un poste, cette inscription peut se faire sur place ou par téléphone (pendant les horaires d'ouverture de la médiathèque). *Dans le cadre de la loi n°2006-64 relative à la lutte contre le terrorisme, nous sommes obligés de conserver les données concernant l'inscription sur les postes pendant une durée d'un an.* Il leur sera demandé de présenter une pièce d'identité ou leur carte d'abonnement.

3- Règles d'utilisation

- a) La durée de consultation est d'une heure maximum par jour et par personne.
- b) La consultation se fait dans le respect du personnel, des autres usagers et du matériel.
- c) L'impression nécessite l'usage d'une clé USB, mise à disposition gracieusement par les bibliothécaires. L'utilisateur est aussi autorisé à utiliser sa clé USB personnelle. L'impression est payante et réservée à un usage privé.
- d) Les postes Internet de la Médiathèque permettent d'accéder à tous les services du Web et à certains logiciels installés par les bibliothécaires.
- e) Les usagers peuvent enregistrer des documents et pièces jointes sur une partie du disque dur qui leur est réservée. Les usagers sont toutefois avertis que cet espace de stockage est temporaire et accessible à tous. Il convient donc de ne pas y déposer de documents importants ou confidentiels.

4- Ne sont pas autorisés :

- a) Le téléchargement de certains fichiers (notamment : .exe, .mp3, .avi, ...) Pour des raisons techniques et légales, nous ne pouvons pas autoriser le téléchargement de musique et de films.
- b) L'installation de logiciels sur les postes
- c) La consultation de sites contraires aux missions de la Médiathèque, les sites contraires à la législation française, notamment ceux faisant l'apologie de la violence, de la discrimination, ainsi que les sites à caractère pornographique.

5- Transactions commerciales

Les transactions commerciales sont effectuées sous l'entière responsabilité des usagers qui les pratiquent. La Commune ne peut être tenue responsable des dysfonctionnements éventuels qui interviendraient lors de ces transactions.

6- Prescription spécifique à l'usage de l'espace multimédia jeunesse

Les usagers utilisant les postes multimédia doivent prendre en compte la présence du jeune public et éviter de consulter des sites pouvant heurter leur sensibilité.

7- Surveillance et accompagnement

L'équipe de la Médiathèque est habilitée à interrompre la consultation pour tout motif décrit ci-dessus.

Elle est à la disposition des usagers pour tout complément d'information ou d'assistance.

Accusé de réception en préfecture
069-216902759-20241212-D-DJC-24121217-DE
Date de télétransmission : 19/12/2024
Date de réception préfecture : 19/12/2024